



Manuel de réserve

Comités locaux de réserve : une nouvelle ressource à votre disposition !

Votre comité local de réserve est constitué de gens comme vous, qui vivent la vie de réserve et qui sont aux prises avec les mêmes problèmes que vous. Nous sommes là pour répondre à vos questions, entendre vos idées et pour discuter des enjeux qui touchent les membres en réserve.

Ce document vous est remis par la composante d'Air Canada du SCFP à titre de guide, sous toutes réserves et sans établir de précédent. S'il y a des différences entre ce document et la convention collective ou toute loi ou politique en vigueur, ce sont la convention collective, les lois et les politiques qui prévalent. Le syndicat se réserve le droit de modifier, ajouter, effacer et corriger les erreurs et les omissions sans préavis. Si vous relevez des erreurs ou des omissions, nous vous prions de nous en aviser par écrit à contact@accomponent.ca.

NOTE IMPORTANTE : les informations contenues dans ce document ne s'appliquent qu'aux MEMBRES DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE. Si vous êtes membre de Rouge, prenez contact avec le bureau de votre section locale Rouge afin d'obtenir des clarifications sur tout enjeu lié à la réserve.



Manuel de réserve

Table des Matières

Congés / Vacances	<i>Pg 3</i>	Vols hors programme	<i>Pg 15</i>
Type de réserve / Avis	<i>Pg 4</i>	Crédits de formation / Réunions avec la direction	<i>Pg 16</i>
Limitations et garanties mensuelles / Relève à 77 heures / Dépassement de la limitation pour retour à la base/Congé personnel sans solde	<i>Pg 5</i>	Dépassement volontaire 100 heures	<i>Pg 16</i>
Périodes de service / Crédits pour le service au sol précédent une période de service/ Heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion / Minimum garanti par période de service	<i>Pg 6</i>	Service de taxi / Repas spéciaux	<i>Pg 17</i>
Prime – Service au sol et sécurité de la cabine	<i>Pg 7</i>	Ordre d'attribution	<i>Pg 17</i>
Période de service	<i>Pg 8</i>	Politique en matière d'escale	<i>Pg 17</i>
Repos à la base d'affectation / Heures de contact restreintes	<i>Pg 10</i>	Conseil pour les demandes sur PBS	<i>Pg 18</i>
Repos	<i>Pg 11</i>	Calcul proportionnel des jours de repos garantis (GDO) en RÉSERVE	<i>Pg 20</i>
Prime d'affectation d'office	<i>Pg 13</i>	Programmes Réduits	<i>Pg 21</i>
Congés de maladie	<i>Pg 13</i>	Établissement des Programmes de Vols	<i>Pg 21</i>
Vols de nuit	<i>Pg 14</i>	Réserve d'heures de congé pour convenances personnelles	<i>Pg 22</i>
Réserve en attente à l'aéroport	<i>Pg 14</i>	Coordonnées	<i>Pg 23</i>



Manuel de réserve

Congés / Vacances

ATTRIBUTION MENSUELLE (R8.06) (R5.06.03)	<ul style="list-style-type: none"> 13 jours par mois programmé de 30 à 32 jours et 14 jours par mois programmé de 33 jours. Si le nombre de journées de congé tombe sous le minimum, vous recevrez un nombre équivalant de journées de congé au cours de ce mois. Le service ne peut déborder sur les jours de congé de la fin du mois s'il fait en sorte que vous obtenez moins de 13 jours de congé, parce que ces jours ne peuvent être remboursés. 																		
JOURNEES DE CONGE NON- GARANTIES "D" (R5.01.02)	<ul style="list-style-type: none"> Peuvent être sacrifiées pour obtenir un vol hors programme R8.09 Il est possible qu'un courrier débordé sur ces journées en vertu de R8.07.04 & R8.22 Il est possible d'être affecté d'office selon R8.09.02 Il est possible de demander un dépassement volontaire à 100 h 																		
JOURNEES DE CONGE GARANTIES "G"	<ul style="list-style-type: none"> Aucun débordement à moins d'irrégularités d'exploitation R8.07 Pas d'affectation d'office/demande de vol hors programme Pas de dépassement volontaire à 100 h 																		
JOURNÉE "X24" (R8.15)	<ul style="list-style-type: none"> S'il y a chevauchement d'un programme réserve au suivant et que vous êtes affecté à plus de 6 jours de réserve consécutifs, l'affectation des équipages vous attribuera une journée X24 avant le 6^e jour. Il peut y avoir débordement, auquel cas la journée X24 débutera immédiatement après la fin de votre période de service (pas de repos). EXCEPTION : après les vols internationaux exigeant 24 heures de repos, vous obtenez 24 h. de repos suivis d'une journée X24. Une fois attribuée, la journée X24 ne pourra être changée suite à des modifications à votre horaire. 																		
SI LE COURRIER DEBORDE SUR VOS JOURNEES DE CONGE, GARANTIES OU NON (R8.06) (R8.06.01) (R8.07) (R8.07.02)	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'affectation d'un titulaire d'un programme réserve à un courrier pendant un jour de repos normal, il reçoit une prime de cinquante pour cent (50 %) sur tous les crédits de temps de vol pour le ou les vols assurés pendant ce jour de repos, avec un minimum de quatre (4) heures rémunérées par jour de repos prévu concerné. Cette prime est attribuée aux fins de la rémunération seulement. Le jour de congé normal est reporté, conformément au nota 2 du paragraphe R8.06. Après avoir effectué votre appariement, veuillez vérifier dans Globe que la prime de jour de congé normal est visible, et si ce n'est pas le cas, contactez la programmation de l'équipe pour vous assurer qu'elle est ajoutée. Vous obtenez 12 h de repos après la fin de votre dernière période de service. Vos journées de congé sont décalées et ne commencent qu'après la fin de la période de repos. La compagnie peut vous affecter à un vol ou un vol de mise en place vers votre base d'affectation un jour de congé garanti, à condition de demeurer légal en tous points. Si le courrier débordé sur une journée de congé non-garantie, vous serez relevé du courrier auquel vous avez été affecté s'il passe par votre base d'affectation vers un lieu d'escale. Vous pouvez toutefois choisir de demeurer en service. <div data-bbox="553 1423 1206 1801" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p>Exemple – Base d'affectation – Toronto</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 40%; text-align: center;">N° 1</th> <th style="width: 45%; text-align: center;">N° 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RSV</td> <td style="text-align: center;">YYZ-YVR</td> <td></td> </tr> <tr> <td>RSV</td> <td style="text-align: center;">YVR-YYZ-YUL</td> <td style="text-align: center;">YYZ-YYC</td> </tr> <tr> <td>OFF</td> <td style="text-align: center;">YUL-YYZ – YUL</td> <td style="text-align: center;">YYC-YYZ-YOW-YYZ</td> </tr> <tr> <td>OFF</td> <td style="text-align: center;">YUL-YYZ</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Retrait</td> <td style="text-align: center;">Pas de retrait</td> </tr> </tbody> </table> </div>		N° 1	N° 2	RSV	YYZ-YVR		RSV	YVR-YYZ-YUL	YYZ-YYC	OFF	YUL-YYZ – YUL	YYC-YYZ-YOW-YYZ	OFF	YUL-YYZ			Retrait	Pas de retrait
	N° 1	N° 2																	
RSV	YYZ-YVR																		
RSV	YVR-YYZ-YUL	YYZ-YYC																	
OFF	YUL-YYZ – YUL	YYC-YYZ-YOW-YYZ																	
OFF	YUL-YYZ																		
	Retrait	Pas de retrait																	
ÉCHANGE DE JOURNEES DE CONGE (R8.08) (R8.08.03)	<ul style="list-style-type: none"> Il est important de noter que lors des échanges de jours de congé, vous ne pouvez pas vous retrouver avec moins de 3 jours de service consécutif entre deux périodes distinctes de jours de congé. Voir la règle du 6 et 1 plus bas. 																		



Manuel de réserve

REGLE 6 ET 1 (R8.16) (R8.16.02) (R8.16.01) (R8.16.03)	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne serez pas programmé pour être en service plus de 6 jours consécutifs. À moins d'être affecté d'un programme de vols régulier à un programme de réserve ou d'un programme de réserve à un programme régulier. (R8.16.04) Vous pouvez toutefois échanger des journées de congé avec un autre agent de bord de façon à travailler un maximum de 8 jours consécutifs. Vous pouvez être de service plus de 6 jours si le courrier qui vous a été octroyé est un courrier régulier de plus de 6 jours ou s'il y a irrégularités d'exploitation hors de votre base d'affectation. La règle du 6 et 1 ne s'applique pas si vous avez sacrifié des journées de congé pour un vol hors programme ou pour effectuer du 100 h.
VACANCES (8.09.02)	<ul style="list-style-type: none"> Crédit de 3 h 15 par jour La limite de temps de vol mensuelle est réduite de 2 h 35 par jour de vacances pris.

Type de réserve / Avis

RÉSERVE SUR APPEL (C) (R8.13) (R8.27.03.01) (R8.27.03.03) (R8.29)	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes tenu de communiquer avec l'affectation des équipages le soir précédant la journée de service (entre 20 h et 23 h) même si vous êtes en congé, en repos ou en vacances. Si vous êtes en repos d'équipe, vous pouvez choisir d'appeler à la fin de votre repos d'équipe. <u>Vous êtes tenu</u> de communiquer avec l'affectation des équipages à la fin de la période de service. Peut être converti en jours « R » à l'heure de l'appel ou à tout autre moment si le service de planification de l'équipage les contacte. Une période pouvant aller jusqu'à 16 heures sera attribuée. Vous pourriez être assigné à un vol partant dans ou après cette période. Vous pouvez également être libéré jusqu'à votre prochaine heure d'appel. Veuillez noter que si vous êtes libéré, cela ne réduit ni n'affecte votre salaire en aucune façon. Elle ne réduit pas votre minimum mensuel garanti ou votre limitation mensuelle. Une libération n'est pas la même chose qu'un congé personnel sans solde expliqué plus en détail à la page 5. Si vous êtes affecté à un vol partant à 12 h ou plus tard, vous serez relevé de votre service jusqu'à l'heure où vous devez rejoindre votre poste le jour suivant, à moins que l'affectation des équipages ne spécifie que vous n'êtes relevé que jusqu'à minuit le jour de l'appel. L'affectation des équipages peut toujours modifier votre affectation s'il réussit à vous joindre. Si vous êtes affecté à un vol partant à 11h 59 ou plus tôt, vous serez relevé de votre service jusqu'à minuit le jour de l'appel. La Compagnie veillera à ce qu'au maximum 50% des réserves d'appel à Toronto, Montréal et Vancouver ne soient converties en réserves prêtes à être calculées mensuellement. La Compagnie veillera à ce qu'au maximum 50% des réserves d'appel à Calgary ne soient converties en réserves prêtes calculées sur une base trimestrielle.
JOURNÉES DE RÉSERVE EN ATTENTE (R) (R8.30)	<ul style="list-style-type: none"> À moins d'être converti d'un jour « C » à un jour « R », vous êtes de garde en tout temps sauf pendant le repos légal de l'équipage. Une fois affecté à un courrier, vous pouvez être relevé jusqu'à l'heure de début du service si la demande est faite auprès de l'affectation des équipages. <u>Vous n'avez pas besoin</u> de communiquer avec l'affectation des équipages à la fin de la période de service. Si aucune affectation ne vous a été attribuée, vous pouvez demander une libération de six (6) heures pour des raisons personnelles si cela est réalisable sur le plan opérationnel. Veuillez noter que si cette libération est accordée, elle ne réduit ni n'affecte votre salaire en aucune façon. Elle ne réduit pas votre minimum mensuel garanti ou votre limitation mensuelle. Une libération n'est pas la même chose qu'un congé personnel sans solde expliqué plus en détail à la page 5. Si vous ne pouvez pas être contacté par téléphone après deux appels de la planification de l'équipage à au moins 15 minutes d'intervalle, vous serez considéré comme indisponible pour le service.
TRANSMISSION DE DONNÉES / BOÎTE VOCALE	<ul style="list-style-type: none"> À la suite d'un jugement en arbitrage, une transmission de données (data Link) est considérée comme un avis. Un message laissé sur une boîte vocale connectée à l'un des numéros de téléphone compris dans le profil d'un membre du personnel de cabine est considéré comme un avis. Un message laissé à un membre de la famille ou un ami n'est pas considéré comme un avis. Vous devez toujours appeler l'affectation des équipages pour confirmer les détails de votre affectation.



Manuel de réserve

AVIS DE 2.5 H.

- Vous serez avisé au moins 2 h 30 avant le départ d'un vol auquel vous avez été affecté. Si le délai est moindre, vous devez faire de votre mieux (en toute sécurité) pour arriver à temps pour le vol. Vous **devez** vous présenter à l'aéroport.
- Si vous avez besoin de plus de temps pour vous rendre à l'aéroport, par exemple si vous habitez plus loin, vous pouvez faire la demande pour plus de temps, c'est-à-dire 3 heures avant le départ pour les affectations de vol. Si Air Canada est d'accord, une note sera placée dans les dossiers du Centre des ressources PNC pour essayer de vous donner ce temps supplémentaire.

Limitations et garanties mensuelles / Relève à 77 heures / Dépassement de la limitation pour retour à la base / Congé personnel sans solde

MINIMUM MENSUEL GARANTI (MMG) (R8.12) (5.11.01) (5.11.03.02) (5.11.04.02)

- Vous avez la garantie d'être payé un minimum de 75 heures par mois programmé
- Si vous ne vous présentez pas pour effectuer un vol auquel on vous a affecté ou pour assurer la réserve-secours, ou si vous n'avez aucune journée de maladie, ou si vous ne pouvez être joint tandis que vous êtes en réserve, l'on réduira votre MMG de 2 h 25 heures votre minimum mensuel garanti. Ceci continuera jusqu'à la prochaine journée programmée suivante. Lorsqu'il est retiré du registre de paie pour cause de non-disponibilité, un titulaire d'un programme réserve peut-être de réserve pendant toute la durée d'un jour de congé non assuré ayant lieu alors qu'il est retiré du registre de paie. Le retrait du registre de paie prend fin le jour où il se rend disponible.
- Votre MMG sera réduit de 2 h 25 par jour pour un congé personnel sans solde ****Lorsque vous demandez un congé personnel sans solde immédiatement avant des jours de congé, veuillez noter que le congé s'étendra sur les jours de congé jusqu'à votre prochain jour de service.**
- Calculé comme 2 h 25 par jour pour un programme de vols réduit.
- Consultez l'article R8.12 où vous pouvez maintenant vous rendre disponible pendant toute la durée d'un jour de repos non assuré afin de compenser pour la réduction de 2 h 25 au MMG

LIMITATION MENSUELLE (R5.01.01) (R5.01.03) (R4.05.01)

- 80 heures
- 85 heures 4 mois par année
- Votre limitation mensuelle sera réduite de 2 h 10 par jour pour un congé personnel sans solde ****Lorsque vous demandez un congé personnel sans solde immédiatement avant les jours de congé, veuillez noter que le congé s'étendra sur les jours de congé jusqu'à votre prochain jour de service.**

RELÈVE À 77 HEURES (R8.11.01) (R8.11.03)

- Vous pouvez demander à être relevé pour le reste du mois programmé si vous avez accumulé 77 heures de vol ou plus et qu'il vous reste encore au moins 2 jours de service de réserve programmés.
- On peut vous octroyer un courrier lorsque vous appelez pour être relevé. Le courrier **doit** vous être octroyé au moment de l'appel car on **ne peut vous rappeler ou vous demander de rappeler plus tard**. Vous serez donc libéré jusqu'à ce courrier.
- Le départ du courrier peut avoir lieu plus tard au cours du mois.
- Si l'on vous rejoint pendant une journée de repos, vous pouvez être affecté d'office conformément à l'article R9. **Vous n'êtes pas tenu de répondre aux appels si vous avez été relevé**

DÉPASSEMENT DE LA LIMITATION POUR RETOUR À LA BASE (R5.01.05)

- Permet à la compagnie d'augmenter vos heures en toute légalité pour vous ramener à votre base d'affectation à l'intérieur du même mois en doublant le temps de vol restant à votre mois.
- S'applique aux programmes de vols réduits
- Une fois que le dépassement de la limitation mensuelle pour retour à la base d'affectation a été appliquée, celle-ci ne peut être étendue
- Cette extension est calculée en utilisant le temps de vol restant en avant du commencement de votre dernier courrier du mois. P. ex. si 10 h sont disponibles et vous êtes octroyé un dernier courrier de 9 h, cette extension n'est pas encore appliquée. S'il y a plus de tronçons octroyés pendant que vous êtes hors de base et le courrier vaut plus que 10 h, cette extension est autorisée **une seule fois** à condition que le courrier ne dépasse pas 10 h X 2 = 20 h.



Manuel de réserve

Périodes de service / Crédits pour le service au sol précédent une période de service / Heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion / Minimum garanti par période de service

<p>DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SERVICE / ENREGISTREMENT/ CRÉDITS POUR LE SERVICE AU SOL PRÉCÉDENT UNE PÉRIODE DE SERVICE (R5.02.01, R5.03.01, 5.08)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 h avant le départ (Tous les avions à fuselage étroit) • 30 min. avant le départ d'un vol de mise en place à partir de la base d'affectation • Au moment du départ d'un vol de mise en place à l'extérieur de la base d'affectation • À l'heure d'arrivée à l'aéroport pour une réserve en attente à l'aéroport • Si vous devez vous présenter plus de 1 h 00 avant le départ, vous recevrez des crédits de service au sol pour cette période à la moitié (1/2) de votre taux de rémunération horaire pour votre classification applicable à la période de service concernée. <p>**Veuillez noter que sur certains avions, c'est-à-dire les gros-porteurs, vous devez vous enregistrer plus de 1h00 avant le départ. Pour une liste à jour des heures d'enregistrement, svp référez-vous dans ePub sous: À propos de vous >> Exigences et Rendement >> Rôles et Responsabilités >> Disponibilité et Présentation au Travail</p>
<p>FIN DE LA PÉRIODE DE SERVICE / HEURE DE DÉPART</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 min. après l'arrivée du vol • À l'heure d'arrivée du vol pour tout vol de mise en place • Fin réelle de la veille à l'aéroport si aucune mission n'est faite
<p>HEURES AUXQUELLES LE PNC DOIT SE PRÉSENTER À L'AVION/ HEURES DES BRÉFFAGES PRÉVOL</p>	<p>**Les heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion sont sujettes à changement. Pour une liste à jour des heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion, svp référez-vous dans ePub sous : À propos de vous >> Exigences et Rendement >> Rôles et Responsabilités >> Disponibilité et Présentation au Travail</p> <p>Bien que la compagnie ait indiqué qu'il n'est plus nécessaire de s'enregistrer dans les centres de communication, veuillez noter que vous serez toujours tenu de vous rendre au centre de communication pour vous assurer que toutes les insertions et transmissions dans vos manuels sont correctement classées et à jour avant d'embarquer sur un vol, conformément aux exigences du MOT et de l'ePub.</p>
<p>MINIMUM GARANTI PAR PÉRIODE DE SERVICE (6.03.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous serez crédité le temps de vol ou la moitié de la durée de la période de service, le plus élevés des deux. ex: période de service de 12 heures avec un crédit de temps de vol de 9 heures, vous seriez payé 9 heures car c'est supérieur à $12-4=8$, ou ex: période de service de 12 heures avec un crédit de temps de vol de 7 heures, vous seriez payé 8 heures ($12-4=8$), une somme supérieure à 7 heures. • Vous avez la garantie d'être payé un minimum de 4 heures, sans égard au nombre d'heures de vol ou à la durée de la période de service.
<p>MINIMUM GARANTI PAR COURRIER (6.03.03) (6.03.03.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes hors de votre base pendant des périodes prolongées, vous pourrez être payé sur la base du minimum garanti par courrier, ce qui signifie que vous serez payé 1 heure pour chaque tranche de 4 heures passées hors de votre base pour les vols sur gros porteurs et 1 heure pour chaque tranche de 3 h 30 pour les vols sur avions à fuselage étroit. • Vous obtenez soit le minimum garanti par courrier, soit vos crédits de temps de vol (y compris minimum garanti par période de service si applicable), le plus élevé des deux. Si elle est payée par la minimum garanti par courrier, toute minimum garanti par période de service est inapplicable.
<p>GÉNÉRAL (6.03.07) (R5.03.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque deux (2) crédits ou plus sont en cause, le plus élevé de ces crédits s'applique. • Un salarié peut être tenu de se présenter au travail jusqu'à trente (30) minutes avant une période de service, et ce temps <u>n'est pas pris en compte</u> dans le calcul du DPG et du THG.



Manuel de réserve

Prime – Service au sol et sécurité de la cabine

5.07.02

Prime – Service au sol et sécurité de la cabine - Les membres du personnel de cabine reçoivent une prime pour chaque segment de vol à bord duquel ils ont embarqué, y compris dans les situations de retour au poste de stationnement où les passagers doivent débarquer, à titre de rémunération pour les tâches liées au service au sol et à la sécurité de la cabine au cours d'une période de service, notamment toutes les tâches liées à la sécurité. La prime est égale à 60 minutes s'ils ont été affectés à un segment de vol à bord d'un monocouloir, et à 70 minutes s'ils ont été affectés à un segment de vol à bord d'un gros-porteur, et est calculée en utilisant le pourcentage du taux de salaire horaire applicable, comme il est indiqué dans la présente section et dans le tableau ci-dessous.

Pour les commissaires de bord, cette prime est calculée sur la base du taux horaire applicable au type d'appareil utilisé pour ce segment de vol.

Cette prime est attribuée aux fins de la rémunération seulement et ne s'applique pas aux vols de convoyage ni aux vols de mise en place.

<u>Pourcentage du taux de salaire horaire applicable</u>			
À partir du 19 août 2025	À partir du 1er avril 2026	À partir du 1er avril 2027	À partir du 1er avril 2028
50%	60%	65%	70%



Manuel de réserve

Période de service

DURÉE DES PÉRIODES DE SERVICE	À UNE BASE DE PNC (B5.02.03.01)	HORS D'UNE BASE DE PNC (B5.02.03.02)
SECTEUR INTÉRIEUR <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Mise en place programmée de retour à la base d'affectation à la fin d'une période de service 	13 heures Néant s. o.	13 heures 15 heures 15 heures
SECTEUR OUTRE-MER <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Mise en place programmée de retour à la base d'affectation à la fin d'une période de service 	14 heures Néant s. o.	14 heures 16 heures 16 heures
TRONÇON DE VOL DE 11 H 30 R14 <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place programmée de retour à la base d'affectation seulement 	15 heures Néant s. o.	15 heures 16 heures 16 heures
LETTRÉ D'ENTENTE N° 18 période de service de 15 h 1 min – 16 h 15 min <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place 	16 h 15 min Néant s. o.	16 h 15 min Néant s. o.
LETTRÉ D'ENTENTE N° 22, PARTIE A; période de service de 16 h 16 min – 18 h 1 tronçon <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place 	18 h Néant s. o.	18 h Néant s. o.
LETTRÉ D'ENTENTE N° 22, PARTIE B; période de service de 18 h 1 min – 19 h 30 min 1 tronçon <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place 	19 h 30 Néant s. o.	19 h 30 Néant s. o.
DEVOIR CONTINU Périodes de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous choisissez de prendre un repos d'une durée inférieure au temps réglementaire, sa période de service se poursuit sans interruption jusqu'au prochain repos réglementaire et les crédits du minimum garanti par période de service s'appliquent. 	



Manuel de réserve

PRIME DE PROLONGATION DE PÉRIODE DE SERVICE

(R5.02.03.03.04)

R5.02.03.03.04 Prime de prolongation de la période maximale de service

L'agent qui décide volontairement de dépasser sa période de service maximale absolue reçoit une prime conformément à B5.02.03.03. L'agent qui dépasse sa période maximale de service sur une base involontaire recevra également une prime (aux fins de clarification, involontaire signifie que l'agent n'a pas l'occasion de se porter volontaire pour dépasser sa période de service maximale absolue, ou que l'on ne prévoit pas le dépassement de la limite de la période de service avant le refoulement; par exemple, en raison de retards liés à un problème mécanique, au mauvais temps, aux exigences de dégivrage ou à d'autres imprévus). La prime correspond à cinquante pour cent (50 %) de son taux horaire régulier pour l'ensemble des crédits de temps de vol de cette période de service programmée et s'applique dans tous les cas indiqués ci-dessus.

NOTA 1: La prime s'applique au minimum garanti par période de service.

NOTA 2: La prime ne s'applique qu'aux fins de la rémunération.

NOTA 3: La prime s'applique aux agents de réserve.

NOTA 4: Les agents assurant des vols en vertu de l'article R14 et en vertu des lettres d'entente 18 et 22, peuvent également se porter volontaires pour une prime de prolongation.

NOTA 5: La période de service de tout courrier pour lequel l'employé revient à son escale d'origine est régie par les limitations de la période de service de l'escale de départ. Par exemple, dans le présent article et pour établir l'admissibilité de la prime à verser, un courrier pour l'itinéraire YYZ-LAX-YYZ devrait comporter une période de service de treize (13) heures. Plus précisément, si ce courrier quittait YYZ à l'heure, mais revenait à la porte de débarquement de YYZ à la fin de la journée de service, mais plus de treize (13) heures après le départ, la prime devra être versée.



Manuel de réserve

Repos à la base d'affectation / Heures de contact restreintes
AIR CANADA NE DOIT PAS VOUS CONTACTER PENDANT LES 12 PREMIERES HEURES DE VOTRE PERIODE DE REPOS
VOUS NE DEVEZ RÉPONDRE À VOTRE TÉLÉPHONE JUSQU'AU REPOS EST TERMINÉ

APRÈS UN VOL OUTRE-MER (R8.02)	24 heures
APRÈS UN VOL OUTRE-MER PA 18 PA22A PA22B	72 heures
FORMATION (R8.02) (L8.01.04) Aucun détenteur de bloc de réserve n'est tenu de se rendre à l'entraînement au cours d'une période de repos de douze (12) heures après une période de service. Une période de repos de douze (12) heures est accordée à chaque détenteur de bloc de réserve à compter de sa sortie de la séance d'entraînement ou de son arrivée à la base d'attache s'il a dû se déplacer.	12 heures
VOLS DE NUIT (R8.02) (R8.17) Après deux vols de nuit consécutifs Avant un troisième vol de nuit consécutif	18 heures 24 heures
TOUS LES AUTRES COURRIERS (R8.02)	12 heures
HEURES DE CONTACT RESTREINTES (R8.24) Vous ne serez pas contacté plus de 3 heures (3 h) avant le départ ou le service de veille à l'aéroport, sauf indication contraire.	23 h 00 – 08 h 00



Manuel de réserve

Repos ANNEXE III REPOS RÉGLEMENTAIRE – SOMMAIRE

À LA BASE D'AFFECTATION	REPOS PROGRAMMÉ	REPOS MINIMAL
Après les vols intérieurs (y compris aux Bermudes)		
Titulaires de programme	10 heures	10 heures
Personnel de réserve	12 heures	12 heures
Personnel de réserve (après un courrier de nuit)	18 heures OU 24 heures (selon R8.02 et R8.17)	18 heures OU 24 heures
Après des vols outre-mer (à l'exception des Bermudes) R14 Vols-R5.04.04	24 heures	24 heures
Après un vol régi par la lettre d'entente n° 18 et la lettre d'entente n° 22 <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du programme • Réserve 	36 heures 72 heures	36 heures 72 heures

R5.04.05 - Base principale

Généralités – On ne contactera l'agent sous aucun prétexte au cours des dix (10) premières heures de repos, s'il est titulaire d'un programme normal, ou des douze (12) premières heures, s'il est de réserve.

NOTA 1 : Une affectation faite en violation de la règle énoncée en R5.04.05 n'est pas valide.

NOTA 2 : En cas de violation de la période de repos du titulaire d'un programme réserve à la base d'affectation, sa période de repos, à sa demande, reprend de zéro à partir de l'heure du dérangement.



Manuel de réserve

HORS DE LA BASE D'AFFECTATION	REPOS PROGRAMMÉ MINIMAL	REPOS MINIMAL – IRRÉGULARITÉS D'EXPLOITATION
Hôtel près de l'aéroport R5.05.01	10 heures	10 heures
Hors de l'aéroport R5.05.01	10 heures	10 heures
Repos en escale en Amérique du Nord après un vol outre-mer R5.05.01	12 heures	12 heures
Après douze heures (12 h) de service (au cours d'une même période de service) R5.05.02	12 heures	10 heures à l'aéroport 10 heures hors de l'aéroport
Entre deux (2) périodes de service consécutives de vingt heures (20 h) ou plus R5.05.02	12 heures	10 heures à l'aéroport 10 heures hors de l'aéroport
Aller-retour Canada-Londres R5.05.01	12 heures	12 heures à LHR
Arrivée à YMX Départ de YUL ou vice-versa L7.04	10 heures	10 heures
	12 heures	12 heures ou 18 heures (lettre d'entente 31.3)
Après un vol régi par la lettre d'entente n° 18 et la lettre d'entente n° 22 Escale de repos	24 heures	18 heures

AIR CANADA S'ENGAGE À NE PAS COMMUNIQUER DIRECTEMENT AVEC LE PERSONNEL DE CABINE PENDANT LEUR PÉRIODE DE REPOS MINIMALE RÉGLEMENTAIRE OU PLUS DE DEUX HEURES ET DEMIE (2 H 30) AVANT LE DÉPART (B5.05.01)

Notez-bien: LHR est une exception; l'on peut vous contacter 3 hrs avant le départ.



Manuel de réserve

Prime d'affectation d'office

LORS D'UNE JOURNÉE DE CONGÉ NON-GARANTIE (R8.33)	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si vous êtes appelés, et le départ du vol est le jour même ou si vous êtes affecté à travailler dans un jour de congé normal
LORS D'UNE JOURNÉE DE CONGÉ GARANTIE (R8.33)	<ul style="list-style-type: none"> • Jamais, les journées de congé garanties sont intouchables.
PRIME D'AFFECTION D'OFFICE (R8.33.02) (R8.33.03) (R9.07)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % des crédits de temps de vol du courrier. • S'applique seulement si l'on vous affecte d'office lors d'un jour de repos non assuré ou si vous êtes assigné de continuer d'opérer dans vos jours de repos non assuré, et cette prime vous sera payée pour chaque jour de repos non assuré affecté. • Ne s'applique qu'à des journées de congé non garanties et est versée pour chacune des journées de congé non garanties touchées.

Congés de maladie

ATTRIBUTION (9.02.01)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 jour par mois programmé complet restant pour l'année en cours • Les congés de maladie s'accumulent d'année en année.
DÉDUCTION DES JOURS DE MALADIE (9.05.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Déduits par période de 24 h à partir du moment où vous n'êtes pas disponible pour le travail, jusqu'au moment où vous signifiez votre retour au travail. • Déduits pour les journées de congé non-garanties. • Pas déduits pour les journées de congé garanties.
RÉMUNÉRATION (9.05.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Le minimum garanti ou la rémunération quotidienne moyenne des 3 mois précédant par jour de maladie, le plus élevé des deux étant retenu. <p>p.ex.. Si vous prenez congé pendant un mois, mais que vous effectuez tout de même les 75 heures du minimum garanti, vous toucherez 75 h PLUS la rémunération quotidienne moyenne des 3 mois précédant pour chaque journée de congé de maladie.</p>
LIMITATIONS DU TEMPS DE VOL	<ul style="list-style-type: none"> • Votre limitation du temps de vol mensuel sera réduite de 2 h 35 par jour (24 h) de congé. <p>p.ex.. Si vous prenez un jour pendant un mois de programmes de vols de 80 h, votre limitation de temps de vol sera ramenée de 80 h à 77 h 25 (80-2.35).</p>



Manuel de réserve

Vols de nuit

R8.18	R8.18	DÉFINITION – COURRIERS DE NUIT
	R8.18.01	Courrier simple ou période de service aller-retour :
	R8.18.01.01	dont au moins quatre heures (4 h) tombent entre vingt-deux heures (22 h) et huit heures (8 h), sans égard à l'heure de début de service;
	R8.18.01.02	et pendant lequel l'agent est de service au moins six heures (6 h);
	R8.18.01.03	et pendant lequel l'agent est de service pendant au moins quatre heures (4 h) de vol réel.
	R8.18.01.04	NOTA : Cette définition s'applique au repos et aux affectations de vol seulement.
R8.17.01	R8.17.01	La Société avise, dans la mesure de ce qui est possible et raisonnable, les titulaires de programmes réserve de l'affectation à un courrier de nuit hors programme connu au moins huit heures (8 h) avant le départ. Si une affectation à un courrier de nuit devient disponible dans les huit heures (8 h) précédant le départ, les modalités d'attribution normales demeurent applicables.

Réserve en attente à l'aéroport

PÉRIODE DE SERVICE (R8.20) (R8.20.03) (R8.20.03)	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la période de service commence au moment où vous devez vous présenter à l'aéroport, même si vous assurez un vol subséquent. Vous pouvez être affecté à un vol au cours ou après la période de 4 h. La durée maximale de la période de réserve en attente sera de 4 h consécutives. Si vous n'avez pas été affecté à un vol pendant la période de 4 h, vous devez être libéré pour un repos réglementaire. Si votre période de service couvre une période de repas, vous avez droit à une indemnité de repas, tel que prévu à l'article 7. Vous n'êtes pas obligé d'appeler le Centre des ressources PNC pour vous enregistrer. Vous n'êtes tenu d'appeler le Centre des ressources PNC que pour un jour de réserve sur appel (pas un jour de réserve avec astreinte).
AFFECTATION (R8.20.01) (R8.20.02) (R8.21)	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne serez pas soumis à des astreintes aéroportuaires alors <u>que vous êtes encore chez vous</u> plus de deux jours consécutifs. Vous ne pouvez pas être placé en disponibilité aéroportuaire alors <u>que vous êtes encore chez vous</u> plus de deux fois au cours d'un mois complet, sauf si tous les autres réservistes de votre base ont été tenus (au cours du mois complet) de se présenter deux fois en disponibilité. Si vous êtes déjà à l'aéroport parce que vous êtes affecté à un appariement et que vous êtes ensuite placé en disponibilité aéroportuaire parce que vous n'êtes plus requis pour cet appariement (c'est-à-dire annulation), cette disponibilité aéroportuaire n'est pas prise en compte dans le calcul des deux heures de disponibilité par mois. Vous pouvez être placé en disponibilité aéroportuaire d'une heure à votre base d'origine après un vol uniquement si votre période de service à l'arrivée est de 8 heures ou moins. Les mises en attente d'une heure à l'aéroport ne sont pas prises en compte dans le calcul des deux heures par mois.
RÉMUNÉRATION (R8.20.04)	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs fois, les indemnités de repas ne sont pas calculées avec précision lors de la veille de l'aéroport, assurez-vous que, si vous avez travaillé pendant une période de repas, l'indemnité reflète votre salaire.



Manuel de réserve

Vols hors programme

Les demandes de vols hors programme sont attribuées avant la réaffectation et 100 h. Les demandes pour rattrapage d'heures et courriers présélectionnés sont traitées en même temps et sont attribuées par ordre d'ancienneté en tenant compte des exigences linguistiques et de la classe.

<p>AVANT LE DÉBUT DU MOIS PROGRAMMÉ (R8.26.02) (R8.26.03) (R8.26.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour tous les vols hors programme connus. • L'heure limite est fixée à 10 h la veille du début de chaque mois. • Un seul courrier est octroyé lors de la première attribution.
<p>PENDANT LE MOIS PROGRAMMÉ (R8.26.05) (R8.26.06)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour tous les vols hors programme disponibles lors de l'attribution quotidienne. La liste quotidienne des vols hors programme est remise à jour quotidiennement après les attributions. • L'échéance pour soumettre des demandes quotidiennes est fixée à 10 h pour les vols partant le lendemain. • On peut vous octroyer plusieurs courriers.
<p>LES COURRIERS POUR LESQUELS VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE (R8.26.07) (R8.26.08)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour les courriers qui débutent le premier jour d'une série de journées de service de réserve. • Vous pouvez demander un courrier qui commence le premier jour d'une série de journées de congés non-garanties, mais le courrier doit se terminer à la base d'affectation à temps pour le repos réglementaire précédant la journée suivante de service de réserve programmée. (Cette restriction peut être levée par l'affectation des équipages).
<p>ORDRE D'ATTRIBUTION (R8.26.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attribué par ordre d'ancienneté en tenant compte des exigences linguistiques et de la classe (agent de bord/directeur de bord).
<p>VOLS SUPPLÉMENTAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun vol ne peut être ajouté au courrier une fois qu'il vous a été octroyé, sauf après votre arrivée à la base d'affectation et à condition d'être légal à tous points de vue. • Si votre courrier hors programme est entièrement effectué pendant vos jours de congé, aucun tronçon supplémentaire ne peut y être ajouté.
<p>RETRAIT DU COURRIER HORS PROGRAMME (R8.26.09) (R8.26.11) (R9.03) (R9.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois attribué, un courrier hors programme ne peut être retiré, sauf en cas d'irrégularités d'exploitation (Annulation, regroupement, correspondance manquée, substitution, prévision de dépassement ou autre dépassement à la base d'affectation) ou si votre ancienneté est atteinte dans la séquence de rédaction. Vous reprenez alors le statut d'agent de réserve que vous auriez eu si le courrier ne vous avait pas été attribué. • Si vous êtes affecté d'office un jour de congé non-garanti et que cette affectation chevauche un vol hors programme attribué, l'affectation d'office demeure et le vol hors programme est retiré. • L'affectation des équipages ne peut modifier une affectation de réserve afin d'accommoder les préférences d'un autre agent de bord pour une affectation d'office, 100 h etc. • Vous êtes sujet à une affectation d'office à l'aéroport par ordre inverse d'ancienneté et vous ne bénéficiez pas de la protection salariale ni de la prime d'affectation d'office.
<p>RÉMUNÉRATION (R8.26.12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne toucherez pas d'indemnité de perte de temps de vol ni de crédits de temps de vol, si après avoir obtenu un courrier hors programme, un vol est par la suite annulé. (Seulement MMG s'applique)
<p>SYSTÈME DE DEMANDES (R8.26.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez soumettre votre demande en ligne via Globe



Manuel de réserve

Crédits de formation / Réunions avec la direction

CRÉDITS DE FORMATION (6.04.02.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Payé à la moitié du taux horaire avec un minimum garanti de 4h.
CREDITS DE TEMPS DE VOL DE FORMATION (6.04.02.02)	<ul style="list-style-type: none"> • La limitation du temps de vol mensuel sera diminuée de 2 h 35 par journée de formation.

Dépassement volontaire 100 heures

100 HEURES (R5.01.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez volontairement dépasser la limitation mensuelle lors des jours de service afin d'être payé à un taux supérieur au minimum mensuel garanti. • Ceci ne s'applique pas aux programmes réduits. • Vous ne pouvez pas dépasser volontairement la limitation mensuelle lors des jours de repos assurés. • Si un membre de réserve veut dépasser volontairement sa limitation mensuelle, il doit respecter l'une des trois conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • La limitation mensuelle (80 ou 85 heures) a été atteinte. • Il ne reste aucun jour de disponibilité de réserve au cours du mois (jours C ou jours R); ou • Vous avez été libéré conformément à l'article R8.11.01. <p><i>R8.11.01 Un employé qui, à la fin de sa dernière période de service, a accumulé au moins soixante-dix-sept (77) heures de crédits de temps de vol et auquel il reste au moins deux (2) jours de réserve prévus peut, à sa DEMANDE, être dispensé des jours de réserve restants pour le mois en cours, à condition qu'il ne puisse pas être affecté à un courrier pendant cette période. S'il est affecté à un courrier, il sera dispensé des autres jours de réserve non concernés par l'affectation. Il ne peut pas refuser cette affectation prévue à l'avance au titre du paragraphe R8.28.</i></p> • Les titulaires de programme réserve peuvent abandonner jusqu'à 3 jours de repos assurés à des fins de dépassement volontaire, mais ils doivent conserver un minimum de 10 jours de congé par mois. • Les agents de réserve peuvent se porter volontaires pour assurer un courrier qui empiète sur des jours de réserve du mois suivant. Toutefois, les heures de vol effectuées au cours de leur prochain mois de programme de vols réserve seront absorbées par leur minimum mensuel garanti et ne seront pas payées au-delà de leur MMG de 75 heures. • Si vous assurez un courrier en dépassement volontaire qui déborde d'un mois de programme de vols réserve sur un autre mois de réserve ou d'un programme de vols normal sur un programme de vols réserve, votre limitation mensuelle n'est PAS prolongée à 100 heures.
---------------------------------	--



Manuel de réserve

Service de taxi / Repas spéciaux

<p>ON PEUT DEMANDER UN TAXI (7.01.02) (7.01.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes avisé 4 h ou moins avant l'heure de départ d'un vol ou le début de la réserve en attente à l'aéroport. • Si vous devez vous présenter à l'aéroport pour un vol ou le début d'une réserve en attente à l'aéroport entre 00 :01 et 08 :00. • Si vous devez vous présenter à l'aéroport et que moins de 15 h se sont écoulées depuis la fin de votre dernière période de service. • Si l'arrivée est après 0000 et avant 0600 • Le tarif maximal du taxi est basé sur une course entre l'aéroport et le terminal du centre-ville.
<p>REPAS SPECIAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents de bord de réserve sont admissibles au programme de repas spéciaux (accommodement à des fins médicales ou religieuses seulement). • Les formulaires doivent être remplis et déposés au Centre Comm. Une fois approuvée, vous recevrez une lettre par la société électronique • Les repas spéciaux ne peuvent être réclamés pendant les périodes de service pour des vols intérieurs, les repas normalement fournis au Canada ou aux États-Unis sont remplacés par des indemnités de repas, conformément à l'alinéa 7.02.02

Ordre d'attribution

<p>1^{ere} PRIORITE (R8.22.01.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve sur appel(C)
<p>2^e PRIORITE (R8.22.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve en attente(R)
<p>ORDRE D'ATTRIBUTION (R7.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les vols sont attribués aux réaffectations et aux 100 heures de vol avant d'être attribués à la réserve ; toutefois, la prime de vol ouverte (rattrapage des détenteurs de bloc et présélection de la réserve) est simultanément traitée en premier.

Politique en matière d'escale

<p>CENTRE-VILLE (R5.05.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Escales programmées de plus de 16 h.
<p>ARRÊT A L'AEROPORT PLUS DE 5 HEURES (R5.05.05)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de plus de cinq heures (5 h) – La Société assure, dans la mesure du possible et sur demande, l'hébergement en hôtel dans les cas d'arrêt d'au moins cinq heures (5 h) entre une arrivée et un départ (ne s'applique pas à la base de la maison)



Manuel de réserve

Conseil pour les demandes sur PBS

<p>RÈGLES POUR LES PROGRAMMES DE VOLS RÉSERVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1/7 – Cette règle signifie que pour toute période de 7 jours, vous devez avoir un minimum de 1 jour de repos. NOTA : En réserve, un jour unique de repos n'est permis qu'au début et/ou à la fin du mois de programme de vols ou immédiatement avant et/ou après une période de vacances. En tout autre temps, les jours de repos doivent être pris par groupes de 2 jours ou plus. • 4/14 – Ceci signifie que dans toute période donnée de 14 jours, vous devez avoir 4 jours de repos. • Les règles 1/7 & 4/14 s'appliquent sur la totalité du mois en cours et sur toute période de chevauchement. • De réserve, on ne peut renoncer qu'à l'une des règles, soit 1/7 ou 4/14, mais pas les deux.
<p>JOURS DE SERVICE/REPOS Un total de 13 jours de repos (14 jours de repos lors d'un mois de 33 jours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MINIMUM DE 2 JOURS DE REPOS- Sauf au début et/ou à la fin d'un mois de programme de vols, alors vous pouvez avoir un seul jour de repos. • MINIMUM DE 3 JOURS DE SERVICE - Sauf au début et/ou à la fin d'un mois programme de vols, alors vous pouvez avoir un ou deux jours de service. • MAXIMUM DE 6 JOURS DE SERVICE – Sauf si on renonce au 1/7 auquel cas le maximum est de <u>10</u>. • Le seul moment où vous pouvez avoir vos 13 jours de congé ensemble est au MILIEU du mois.
<p>JOURS DE CONGÉ ASSURÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MAXIMUM 11 (Vous ne pouvez dépasser 3 séries de jours de repos assurés). • MINIMUM 0 • 6 par défaut (si vous choisissez de ne pas demander un nombre spécifique de jours de repos assurés, le système en accordera 6 par défaut). • Ils sont attribués sur la base de vos préférences de jours de repos
<p>DEMANDES DE PROGRAMMES DE VOLS</p>	<p>Il existe deux types de groupes de demandes pour lesquels des lignes de demandes peuvent être ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GROUPE DE DEMANDES DE COURRIERS - où vous demandez et on vous attribue une série de courriers qui constituent un programme de vols mensuel légal • GROUPE DE DEMANDES DE RÉSERVE – où vous demandez un nombre de jours de repos assurés et vos préférences de jours de repos. <p>Un troisième groupe de demandes appelé ATTRIBUER RÉSERVE est une ligne de demande distincte utilisée pour diriger le SPP vers votre premier GROUPE DE DEMANDES DE RÉSERVE.</p> <p>À défaut d'instructions autres, le SPP assume qu'un programme de vols est plus désirable que la RÉSERVE. Le SPP commence à lire votre demande de haut en bas, donc à moins que votre premier groupe de demandes ne soit une ligne de demande numérotée qui se lit : 1. COMMENCER DEMANDE DE RÉSERVE, le SPP tentera de vous attribuer un programme de courriers.</p> <p>Si votre premier choix est un programme de vols régulier: demandez des courriers en utilisant Attribuer courriers si... en vous protégeant avec des lignes de demandes plus génériques vers la fin de votre groupe de demandes. Il ne faudrait pas demander au SPP votre premier groupe de demandes <i>START RESERVE</i> en utilisant une combinaison de <i>Else Start Next Bid Group (ESNBG)/Clear Schedule and Start Next Bid Group (CSSNBG)</i> avec le groupe de demandes <i>START RESERVE BID</i> (en tant que prochain groupe de demandes). Le SPP attribuera un programme de réserve s'il n'est pas possible d'attribuer un programme de vols régulier.</p> <p>Vous devriez aussi vous PROTÉGER avec une demande de programme de réserve (groupe de demande <i>START RESERVE</i> avec des demandes de préférences de jours de repos).</p>



Manuel de réserve

<p>DEMANDES DE PROGRAMMES DE VOLS (suite)</p>	<p>Si votre premier choix est un programme de réserve: vous devez demander la réserve comme ligne de demande numéro 1. Ajoutez un groupe de demandes <i>START RESERVE BID</i> au tout début de votre soumission de demandes. Comme le SPP débute au haut de votre demande, il le lira en premier et sera dirigé vers votre premier groupe de demandes <i>START RESERVE</i>. Rappelez-vous d'ajouter un groupe de demandes <i>START RESERVE</i> à votre demande de programme de vols!</p> <p>Si votre choix est un programme de RÉSERVE, <u>si un certain ensemble de lignes de demandes Attribuer courriers ne peut créer un programme légal</u>: vous devez ajouter <i>Clear Schedule</i> et <i>Start Next Bid Group (CSSNBG)</i> à la fin du groupe de demandes désiré avec le groupe de demandes. Les prochaines lignes de demandes numérotées séquentiellement doivent être le groupe de demande <i>AWARD RESERVE</i> suivi de <i>RESERVE BID GROUP</i>.</p> <p>Si votre choix est d'obtenir une attribution de programme RÉSERVE <u>si une ligne de demande Éviter courriers ou préférences de jours de repos doit être refusée</u> : Vous devez ajouter <i>Else Start Next Bid Group (ESNBG)</i> aux lignes de demandes négatives avec <i>ATTRIBUER RÉSERVE</i> comme prochain groupe de demandes avec une ligne de demande numérotée suivie de <i>RESERVE BID GROUP</i>.</p> <p>Pour créer une demande de réserve, il faudra créer un <i>GRUPE DE DEMANDES RÉSERVE</i> et ajouter vos demandes de préférences de jours de repos par ordre de priorité. Rappelez-vous que le SPP ne lira les groupes de <i>DEMANDES DE RÉSERVE</i> que si un programme de vol régulier est impossible OU si vous avez demandé au SPP votre premier groupe de demandes <i>ATTRIBUER RÉSERVE</i> en utilisant <i>Else Start Next Bid Group (ESNBG)/Clear Schedule and Start Next Bid Group (CSSNBG)</i> avec le groupe de demandes <i>AWARD RESERVE</i> comme ligne de demande numérotée comme prochain groupe de demandes.</p> <p>Faire une demande de <i>MODÈLE</i> pour un programme de réserve aura priorité sur vos demandes de préférences de jours de repos qui se retrouvent sous le modèle. Si vos jours de repos sont votre plus grande priorité, assurez-vous qu'ils sont placés avant vos demande de <i>MODÈLE</i>.</p>
<p>RESSOURCES ADDITIONNELLES DU SPP</p>	<p>Chaque section locale du SCFP a un comité SPP pour vous aider dans vos soumissions de demandes et vos contestations. Veuillez les contacter pour obtenir de l'aide et des stratégies de candidature en utilisant l'adresse électronique correspondante qui se trouve plus bas dans la rubrique Contacts de la réserve locale.</p> <p>Un guide du soumissionnaire PBS et les mises à jour des bulletins qui l'accompagnent peuvent être téléchargés sur Aeronet > IFS > Crew Scheduling & Planning > Bidding Assistance. Le guide et les mises à jour sont également disponibles sur le site web de la composante sous la rubrique <i>Ressources</i>. Un guide générique du soumissionnaire NAVBLUE est également disponible dans PBS et peut être consulté en cliquant sur le symbole d'aide (?) en haut à droite de n'importe quelle page. Cliquez sur Aide et tapez "Guide du soumissionnaire" dans le widget d'aide qui s'affiche.</p> <p>L'impression de votre calendrier à partir de PBS est utile pour planifier vos jours d'ouverture et de fermeture et pour appliquer les règles de blocage.</p> <p>N'OUBLIEZ JAMAIS DE SOUMETTRE VOTRE OFFRE, DE NOTER VOTRE NUMÉRO DE CONFIRMATION*, D'IMPRIMER OU DE FAIRE UNE CAPTURE D'ÉCRAN DE VOTRE OFFRE ET DE VOUS DÉCONNECTER !</p> <p>* Prendre une photo de votre numéro de confirmation est une manière rapide et facile d'en garder une preuve!</p>
<p>RÉSULTATS DES ATTRIBUTIONS</p>	<p>Le résultat des attributions est disponible sur Aeronet, dans les attributions du SPP, sous IFS > Affectation et planification des équipages > Attribution des programmes de vols. C'est là que vous trouverez votre attribution et pourrez consulter le Rapport de raisons qui vous expliquera ligne par ligne la façon dont votre programme de vols vous a été attribué. C'est aussi là que vous trouverez le lien vers la contestation et les résultats de la contestation.</p>



Manuel de réserve

Calcul proportionnel des jours de repos garantis (GDO) en RÉSERVE

Mois programmé de réserve régulier								
Jours ouvrables disponibles	30 jours*		31 jours*		32 jours*		33 jours*	
	Jours de congé	GDO	Jours de congé	GDO	Jours de congé	GDO	Jours de congé	GDO
1	0	0	0	0	0	0	0	0
2	1	1	1	1	1	1	1	1
3	1	1	1	1	1	1	1	1
4	2	1	2	1	2	1	2	1
5	2	2	2	2	2	2	2	2
6	3	2	3	2	2	2	3	2
7	3	3	3	2	3	2	3	2
8	3	3	3	3	3	3	3	3
9	4	3	4	3	4	3	4	3
10	4	4	4	4	4	3	4	3
11	5	4	5	4	4	4	5	4
12	5	4	5	4	5	4	5	4
13	6	5	5	5	5	4	6	4
14	6	5	6	5	6	5	6	5
15	7	6	6	5	6	5	6	5
16	7	6	7	6	7	6	7	5
17	7	6	7	6	7	6	7	6
18	8	7	8	6	7	6	8	6
19	8	7	8	7	8	7	8	6
20	9	7	8	7	8	7	8	7
21	9	8	9	7	9	7	9	7
22	10	8	9	8	9	8	9	7
23	10	8	10	8	9	8	10	8
24	10	9	10	9	10	8	10	8
25	11	9	10	9	10	9	11	8
26	11	10	11	9	11	9	11	9
27	12	10	11	10	11	9	11	9
28	12	10	12	10	11	10	12	9
29	13	11	12	10	12	10	12	10
30	13	11	13	11	12	10	13	10
31			13	11	13	11	13	10
32					13	11	14	11
33							14	11

*Ces valeurs représente le nombre de jours contenus dans le mois programmé

Comment utiliser ce tableau

1. Sélectionnez le nombre de jours que vous êtes disponible pour travailler. Cela n'inclut pas les vacances, les congés spéciaux, etc.

2. Sélectionnez la colonne de longueur de mois programmé appropriée.

3. Croiser les deux valeurs. Les # à l'intersection vous indiqueront combien de jours de congé vous obtiendrez lorsqu'en réserve et combien de ces jours de congé, au maximum, seront des GDOs.

Exemple : Vous avez 7 jours de vacances dans un mois de bloc de 30 jours. Vous êtes donc disponible pour 23 jours. Choisissez 23 dans la colonne « Jours ouvrables disponibles ». Choisissez la colonne « 30 jours » et croisez les deux. Vous aurez 10 jours de congé, dont un maximum de 8 seront des GDOs.

Si vous avez besoin d'aide pour interpréter ce tableau, veuillez communiquer avec votre comité PBS local.



Manuel de réserve

Programmes Réduits

TITULAIRES DE PROGRAMME RÉSERVE (Lettre d'entente 25)

- La Société prévoit un nombre limité de programmes réserve EPR pour chaque base. L'établissement de ce nombre relève de la Société.;
- Les dispositions de la Convention collective relatives aux jours de congé assurés ne s'appliquent pas aux programmes réserve EPR. Les employés ne peuvent inscrire à leur programme une série supplémentaire de journées de congé assurées.
- Chaque programme réserve comporte un maximum de onze (11) jours de service et un minimum de dix (10) jours de congé consécutifs. Chaque tranche de jours de service consécutifs doit compter au moins deux (2) jours.
- Le minimum mensuel garanti est établi à 2:25 par jour de service
- La limitation mensuelle est établie à quarante-cinq heures (45 h);
- La Société se réserve le droit de modifier les programmes réserve EPR d'un mois programmé à l'autre;

SVP vous référer à la convention collective pour plus d'information sur les programmes réduits.

Établissement des Programmes de Vols

ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES DE VOLS (R2.10)

- Une période de service qui doit se terminer après 3 h, heure d'arrivée locale, et qui :
 - i. contient des segments de vol qui doivent partir sur deux (2) jours civils différents, ou,
 - ii. contient un segment exploité pendant n'importe quelle partie de la période comprise entre 0 h 01 et 4 h 30.

est limitée à deux (2) segments de vol. La présente disposition s'applique aux titulaires d'un programme normal ou réserve. La Société s'efforce de garantir une zone de repos appropriée à chaque escale canadienne pour tout courrier correspondant aux paramètres.



Manuel de réserve

Réserve d'heures de congé pour convenances personnelles

RÉSERVE D'HEURES DE CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES Article 10.15	10.15.01	Définition – La réserve d'heures de congé pour convenances personnelles contient des crédits de temps de vol accumulés pouvant être utilisés à une date ultérieure.
	10.15.02	Un agent peut, sous réserve des exigences de l'exploitation, prendre jusqu'à quarante (40) heures de congé pour convenances personnelles durant chaque année civile, tel qu'il est indiqué à l'alinéa 10.14.01.
	10.15.03	Une nouvelle réserve d'heures distincte sera créée dans laquelle il sera possible d'accumuler des crédits. L'agent pourra accumuler des crédits dans cette réserve en y versant des crédits résultant d'un dépassement volontaire.
	10.15.03.01	TITULAIRES DE PROGRAMME DE VOLS – Si un titulaire d'un programme de vols normal demande à utiliser des heures accumulées pour un congé pour convenances personnelles, il doit communiquer avec l'Affectation des équipages qui traitera la demande en fonction des exigences de l'exploitation, pourvu que l'agent ait suffisamment de crédits en réserve. L'agent est retiré du courrier, et sa réserve d'heures est débitée des heures prévues pour ce courrier. Si l'agent n'a pas suffisamment de crédits en réserve pour couvrir la totalité du congé demandé, le congé est refusé.
	10.15.03.02	TITULAIRES DE PROGRAMME RÉSERVE – Si un titulaire d'un programme réserve demande à utiliser des heures accumulées pour un congé pour convenances personnelles, il doit communiquer avec l'Affectation des équipages qui traitera la demande en fonction des exigences de l'exploitation, pourvu que l'agent ait suffisamment de crédits en réserve. Si l'agent n'a été affecté à aucun courrier, sa réserve d'heures est débitée de deux heures et trente-cinq minutes (2 h 35 min), et ce temps est pris en compte dans le calcul de la limitation du temps de vol pour chaque jour de réserve prévu. Si l'agent n'a pas suffisamment de crédits en réserve pour couvrir la totalité du congé demandé, le congé est refusé.
	10.15.04	Les crédits sont payés au salaire applicable de l'agent pour le travail duquel il a été libéré.
	10.15.05	Toute heure restante en réserve lorsque l'agent quitte son emploi, prend sa retraite ou est transféré à Air Canada rouge est payée intégralement à ce moment.
10.15.06	Lorsqu'un agent se trouve en situation de dépassement volontaire, il doit, avant d'assurer le vol, informer l'Affectation des équipages s'il souhaite que les crédits résultant du dépassement volontaire soient versés dans sa réserve d'heures de congé pour convenances personnelles. Seule la totalité des crédits d'un courrier peut être versée dans la réserve d'heures de congé pour convenances personnelles de l'agent.	



Manuel de réserve

Coordonnées

YUL Locale 4091

info@local4091.ca

YUL Comité de Réserve: reserve4091@gmail.com
YUL Assistance du SPP: pbsyul@local4091.ca
YUL Téléphone Locale: (514)422-2235

YYZ Locale 4092

office@local4092.ca

YYZ Comité de Réserve: reserve@local4092.ca
YYZ Assistance du PBS: pbsyyz@local4092.ca
YYZ Téléphone Locale: (905)676-4293

YVR Locale 4094

officers@local4094.ca

YVR Assistance du PBS: pbs@local4094.ca
YVR Téléphone Locale: (604)295-4259

YYC Locale 4095

office@local4095.ca

YYC Comité de Réserve: reserve@local4095.ca
YYC Assistance du PBS: pbs@local4095.ca
YYC Téléphone Locale: (403)221-2625

Coordonnées de la Composante

www.accomponent.ca ► Membres ► Comité de Réserve

Reserve Committee: reserve@accomponent.ca Monitoré 24/7